ARRETE MUNICIPAL nº81 - 2024

Portant réglementation de la circulation sur la place de l'Eglise, dénommée Place de l'Eglise Comune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 2 aout 2024, formulée par la Société SEBA chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX représenté par M. Brot Philippe

ARRETE

Article 1:

Afin de permettre à la Société SEBA de réaliser des travaux de pose de branchement eau potable / branchement de réseaux eaux usées « travaux sur ouvrages existants » référence cadastrale Section D n°962 , située Place de l'Eglise - Commune de Vinezac (Ardèche).

PLACE DE L'EGLISE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS

DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 AU JEUDI 31 OCTORE 2024

Article 2:

La Société SEBA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3:

La Société SEBA est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4:

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société SEBA

Fait à Vinezac, le 05/09/2024,

Le Maire, André LAURENT